



REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK

« Je te connais par fleur ! »

Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS

La société Floria Création (ci-après la Société Organisatrice) dont le siège social est au Groupe Monceau Fleurs – 233 avenue le jour se lève 92 100 Boulogne sous l'enseigne Rapid'Flore, inscrite sous le numéro RCS Floria Creation - 401 950 308, organise un jeu sur sa page Facebook, du 28 octobre 2014 au 11 novembre 2014, intitulé « Je te connais par fleur ! ». (Ci-après dénommé « le Jeu »)

Ce jeu gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine et fan de la page Facebook : <http://www.facebook.com/Rapid.Flore.France>, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu « Je te connais par fleur ! » est constitué. Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois pendant toute la durée du Jeu. Pour participer au jeu, l'internaute répond au questionnaire floral comprenant 10 questions. Il a ensuite la possibilité d'inviter ses amis à deviner ce que l'internaute a répondu. Les réponses sont alors comparées et un degré de connaissance est généré.

Ces mêmes amis sont alors invités à remplir le questionnaire et l'envoyer à leur tour.

A l'issue de ce processus, les participants sont inscrits au tirage au sort.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même e-mail). Le non-respect de cette disposition entrainera la disqualification du participant.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 3 : DESIGNATION DES DIX GAGNANTS

Un tirage au sort sera réalisé parmi les participants ayant finalisé le processus de participation le 12/11/14 par la société organisatrice. Le gagnant sera identifié sur la page Facebook puis contacté sous 5 jours par message privé par la société organisatrice.

Le lot sera envoyé par courrier à l'adresse demandée en message privé à la personne gagnante dans les 2 semaines suivantes la révélation du gagnant. Le gagnant autorise toute vérification concernant son identité et son domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent l'annulation de la participation du gagnant.

Article 4 : DOTATIONS

Seront mis en jeu en réponse à la première question :

- 📱 1 tablette tactile Samsung Galaxy Tab 3 7" 8Go, d'une valeur unitaire de 199,90€ TTC
- 📦 4 coffrets Wonderbox « Week-end en Europe », valables jusqu'en mars 2016, d'une valeur unitaire de 199,90€, soit une valeur totale de 799,60€.
- 📇 10 cartes cadeaux Rapid'Flore d'une valeur unitaire de 10€, valables dans les magasins Rapid'Flore participants (liste actualisée sur le site www.rapidflore.com), soit une valeur totale de 100€.

Article 5 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Toute participation à ce Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu concours toute personne troublant le déroulement du Jeu concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu concours qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu concours d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser les nom, prénom et commune de résidence du gagnant à des fins purement informatives.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier des participants à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse suivante : Siège social Rapid'Flore – Service Communication - 233 avenue le jour se lève 92 100 Boulogne.

Article 7 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude d'huissier dépositaire du présent règlement.

Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Article 8 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP JD. LACHKAR, F. GOUGUET, S. THOMAZON, F. BICHE, huissiers de justice, 156 rue Montmartre, 75002 PARIS.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite sous un délai maximum de 10 jours après la clôture du jeu à Siège social Rapid'Flore –Service Communication - 233 avenue le jour se lève 92 100 Boulogne (Remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Pour obtenir le remboursement des timbres utilisés, le participant devra adresser à l'adresse suivante : Siège social Monceau Fleurs –Service Communication - 233 avenue le jour se lève 92 100 Boulogne.

- Ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)

- Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 9 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Groupe Monceau Fleurs – Service Juridique – 233 avenue le jour se lève 92 100 Boulogne Billancourt (le cachet de la Poste faisant foi).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous 30 jours, le participant pourra saisir au choix :

La juridiction du lieu où demeure le domicile du défendeur

La juridiction dont dépend son domicile.